

**COMITE SYNDICAL**  
**du jeudi 7 mars 2019**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 7 mars 2019 à 17h30, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Givors, après convocation légale du 22 février 2019, sous la présidence de Madame Brigitte D'ANIELLO ROSA, Présidente.

-----

**Nombre de membres en exercice** : 8

**Présents** : 6

**Membres présents** : Métropole de Lyon, Vienne Condrieu Agglomération, Givors, Chabanière, Riverie, Beauvallon,

**Délégués présents** :

Titulaires : M. Gérard LAMBERT, Mme Virginie OSTOJIC, Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA, M. Fernand FURST, M. Maurice OLAGNIER, M. Pierre GONON, M. Olivier LANORE, M. Gérard FAURAT,

Suppléants : M. Pierre DIAMANTIDIS, M. Joseph JIMENEZ,

**Délégués absents ou excusés** :

Titulaires : M. Jean-Paul COLIN, M. Roland BERNARD, M. Xavier ODO, M. Gabriel VILLARD, M. André MONTET, M. Pierre DUSSURGEY, M. François CHAVAS, M. Didier TESTE, M. Vincent MOREL,

Suppléants : M. Lucien BARGE, M. Vincent MOREL, M. Pierre VERGUIN, Mme Isabelle BROUILLET, M. Jean-François GAGNEUR, M. André PRIVAS, M. Thierry SALLANDRE, M. Joël BALLAS, M. Joseph SOTGIU, M. Annick GUICHARD, M. Gilles PERRET, M. Marc LAURENT, M. Vincent GUGLIELMI, Mme GARCIA-PARDONCHE.

**Présidente** : Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA

**Secrétaire de séance** : M. Pierre DIAMANTIDIS

**Agents présents** : Mme Murielle PAPIRNYK, Mme Mélodie GAUFFRE

**Agents absents et excusés** : Mme Sylvie DUFOREAU

-----

Madame la Présidente ouvre la séance à 17h30, le quorum étant atteint, et rappelle l'ordre du jour :

**Ordre du jour** :

- Débat d'Orientation Budgétaire
- Emplois pour accroissement temporaire d'activité
- Emploi permettant le recrutement d'un agent contractuel
- Convention assistance au recrutement avec le CDG69
- Convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG69
- Modalité d'instauration des indemnités horaires des heures supplémentaires
- Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
- Fixation des indemnités des élus
- Attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- Rapport d'activité du syndicat
- Restauration du Gier à Saint Romain en Gier Assistance maîtrise d'ouvrage
- Plan de gestion de la végétation
- Inventaire complémentaire zones humides
- Points divers et questions

M. Pierre DIAMANTIDIS est désigné secrétaire de séance.

## 1. Débat d'orientation budgétaire (délibération n°2019-01)

Depuis la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et les articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du budget. La loi NOTRe du 7 août 2015 dans son article 107 formalise l'organisation et le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Désormais, il doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Madame Brigitte D'ANIELLO ROSA ouvre le débat d'orientation budgétaire.

Les résultats prévisionnels de clôture de l'exercice 2018 sont présentés :

### Section d'investissement

Dépenses	3 780,00
Recettes	38 450,70
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>34 670,70</b>
Résultat reporté 2017	633 880,16
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>668 550,86</b>

Restes à réaliser recettes investissement	0,00
Restes à réaliser dépenses investissement	25 572,00
Résultat reporté en investissement	-25 572,00
Résultat cumulé en investissement	642 978,86

### Section Fonctionnement

Dépenses	145 085,91
Recettes	409 367,73
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>264 281,82</b>
Résultat reporté 2017	334 703,44
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>598 985,26</b>

Les orientations budgétaires pour l'année 2019 porteront notamment sur :

- l'entretien de végétation,
- les actions menées dans le cadre de l'entente SEM-SyGR, dont l'animation du contrat de Rivière, Journal de la rivière, animations scolaires, le système d'alerte aux crues SAPHYRAS,
- les études et travaux : déconstruction de 3 habitations fortement exposées au risque de crue, les aménagements du Gier à des fins hydrauliques, écologique et paysagère

Concernant les dépenses de personnel, il est envisagé de renforcer l'équipe sur des missions de responsable administratif et finances et des missions en études et travaux.

Pour les contributions des membres pour l'année 2019, il est proposé de se baser sur le montant lissé déterminé en 2013, et ainsi de fixer la cotisation totale à 288 133,00 €. Une répartition 80% bloc1 (gemapi), 20% bloc 2 (hors gemapi) est appliquée. Les contributions seront alors les suivantes :

- Pour le bloc 1 GEMAPI : un total de 230 507 €
- Pour le bloc 2, complémentaire GEMAPI : un total de 57 627 €

Elles restent stables par rapport à 2018.

La contribution de chaque membre au SyGR est calculée selon les clés de répartitions indiquées aux statuts :

- Les dépenses d'administration générale seront proratisées en fonction des dépenses dédiées à chaque bloc de compétences, puis réparties en fonction de la population présente sur le bassin versant.
- Concernant le bloc de compétences 1 GEMAPI, les contributions proposées sont calculées selon les règles de répartition suivantes : dépenses de FONCTIONNEMENT au prorata de la population de chaque commune habitant sur le bassin versant ; dépenses d'INVESTISSEMENT réparties de la manière suivante: 70% entre les communes au

prorata de la population habitant sur le bassin versant du Gier et 30% pour la commune bénéficiaire des effets des travaux en terme de réduction de l'exposition aux inondations.

- Concernant le bloc de compétences 2 hors GEMAPI, la répartition des participations au titre des compétences du bloc de compétences 2, est faite annuellement entre les communes au prorata de la population habitant le bassin versant du Gier.

Le SyGR bénéficiera selon les projets mis en œuvre de **subventions** accordées par les partenaires du Contrat de Rivière et du PAPI, soit l'AERMC (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse), la Région, l'Etat, ainsi que du Département du Rhône.

### **Section FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Parmi les dépenses prévisionnelles en 2019 :

#### **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Le chapitre 011 comprend notamment :

- Etude de gouvernance et assistance juridique GEMAPI 16 300,00 €
- Compléments topographiques pour études d'aménagement, SPS, étude de ruissellement pluvial à échelle du territoire du SyGR, étude de définition des systèmes d'endiguement, 90 900 €
- Entretien de la végétation 72 000 € et location de bennes pour évacuation des déchets verts et déchets 6 000 €
- Assurances (RC et multirisque habitation) 12 402,00 €
- Versement à des organismes de formation : adhésion ARRA, journées,
- Frais de notaires pour acquisitions, Frais d'enquêtes publiques, Annonces marchés publiques,
- Divers pour site web, fourniture de petit équipement, frais de maçonnerie,
- frais de déplacement, frais de repas,
- Participations (51 000 €) dans le cadre de l'entente SEM SyGR et remboursements à la Ville de Givors

#### **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Le chapitre 012 comprend notamment :

- cotisations URSAFF et aux caisses de retraite
- rémunérations :
  - Chargé de mission
  - Assistant administratif et finances
  - Responsable administratif et finances (à hauteur d'un mi temps)
  - Techniciens rivière, études et projets

#### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

On trouve dans ce chapitre des cotisations URSAFF et aux caisses de retraite, les indemnités.

### **Section FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Les recettes de fonctionnement comprennent les contributions des membres, ainsi que les subventions. Dans le cas où les cotisations des communes membres s'effectuent par la voie de la fiscalisation, elles apparaissent au chapitre 73. Concernant les intercommunalités et de la Métropole de Lyon, pour le paiement des contributions, il est envisagé un recouvrement par la voie de la budgétisation et elles apparaissent ainsi au chapitre 74.

Les subventions apparaissent au chapitre 74 et sont accordées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, La Région, le Département, l'Etat.

### **Section INVESTISSEMENT - DEPENSES**

Parmi les dépenses :

#### **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

Ce chapitre comprend les frais d'études :

- assistance maîtrise d'ouvrage restauration du Gier à Saint Romain en Gier 120 000,00 €
- maîtrise d'œuvre restauration du Gier à Saint Romain en Gier 189 600 €
- assistance maîtrise d'ouvrage restauration du Gier à Givors 240 000,00 €
- étude Combe de l'Enfer à Saint Romain en Gier 24 000 €

- reports (étude d'aménagement du Gier à Givors et inventaires faune flore à Saint Romain en Gier 25 572,00 €)

Les subventions sont attendues à hauteur de 50 à 80%

### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Ce chapitre comprend l'acquisition de terrain et les travaux de durée inférieure à 1 an.

Ce chapitre comprend :

- acquisition de terrains nus 100 000 €
- acquisition de terrains bâtis 100 000 €
- matériel de bureau et informatique

### **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

Ce chapitre comprend l'acquisition de terrain et les travaux de durée supérieurs à 1 an.

Ce chapitre comprend :

- agencement et aménagements de terrains
- déconstruction amiante et démolition habitations quartier Saint Lazare 140 000 €

## **Section INVESTISSEMENT – RECETTES**

Les subventions sont accordées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, La Région, le Département, ainsi que l'Etat dans la cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

### **LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019 ;

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

-----

En préalable aux quatre points de l'ordre du jour concernant les emplois ou le recrutement, Madame Brigitte D'ANIELLO ROSA précise qu'il a été étudié les besoins du SyGR en regard des missions. Des renforts temporaires seront nécessaires.

- Sur la partie administratif et finances, il est nécessaire de disposer de deux niveaux de qualification, une partie étant de niveau exécution - assistant administratif et finances, et une autre partie étant de niveau gestionnaire ou responsable.
- Sur la partie technique, il faudra renforcer l'équipe pour les études et les travaux.

Par ailleurs, il sera nécessaire de recourir à des assistances (assistance au recrutement) ou des contrats adaptés (CCD, intérim ou mutualisation).

Arrivée de Mme Virginie OSTOJIC, M. Olivier LANORE, M. Joseph JIMENEZ

-----

## **2. Emplois pour accroissement temporaire d'activité (délibération n°2019-02)**

Il est proposé la création des emplois temporaires nécessaires au bon fonctionnement des activités du Syndicat mixte du Gier Rhodanien qui sont les suivants :

Assistant administratif et finances :

- administratif et secrétariat
- comptabilité (exécution budgétaire)
- suivi RH (arrêtés, congés, maladie...)
- rédaction de délibérations

Gestionnaire administratif et finances

- comptabilité et finances (élaboration budgétaire)
- élaboration de documents divers et conventions
- dossier marchés publics
- mise en œuvre de réformes RH ou législatives
- rédaction de délibérations

#### Technicien Rivières

- mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien de la végétation,
- SIG du syndicat,
- communication, mise en ligne de documents,
- projets à vocation écologique ou liés au milieux aquatiques ou zones humides

Madame la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur la création de ces emplois.

#### **LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

##### **DECIDE**

**D'APPROUVER** à compter du 20 mars 2019, de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.

**D'AUTORISER** la Présidente à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires du Contrat de Rivière et du PAPI, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat, du Conseil départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon.

**DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits autorisant la création de ces emplois au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

### **3. Emploi permettant le recrutement d'un agent contractuel (délibération n°2019-03)**

Il est proposé la création d'un emploi de technicien rivière, études et projets pour exercer les missions suivantes :

- élaboration, planification et conduite de projets, opérations de restauration de restauration physique des cours d'eau et de la continuité écologique, plan de gestion de la végétation, schéma de gestion des eaux pluviales de ruissellement,
- pilotage d'études et travaux,
- assurer un suivi sur le terrain

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée en application de l'article 3-3-1° et ce, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur la création de cet emploi.

#### **LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**APPROUVE** à compter du 20 mars 2019, la création d'un emploi de technicien rivière, études et projets dans les conditions exposées.

**AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires du Contrat de Rivière et du PAPI, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat, du Conseil départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au chapitre 012 « charges de personnel »,

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2)

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

### **4. Convention assistance au recrutement avec le CDG69 (délibération n°2019-04)**

Grâce à une équipe pluridisciplinaire (conseillers emploi, psychologue du travail, juriste statutaire...), le cdg69 propose une prestation d'assistance au recrutement par le biais de l'article 25 de la loi 84-53

du 26 janvier 1984 (mise à disposition d'agents). Compte tenu de son expertise sur le champ de l'emploi (connaissance approfondis à la fois des métiers et du marché de l'emploi territorial ainsi que des aspects statutaires liés au recrutement), le CDG69 pourra apporter une réelle valeur ajoutée aux collectivités qui souhaitent optimiser et sécuriser leur processus de recrutement.

La Présidente propose à l'assemblée de choisir la formule « pack assistance complète » :

- 1) L'analyse du besoin et la gestion administrative des candidatures,
- 2) L'étude et la sélection des candidatures,
- 3) Le jury de recrutement.

et la commande de tests d'évaluation sur conseil du CDG 69.

Le « pack assistance complète » est d'un montant de 3000 €. Cela revient moins cher que chaque prestation commandée une par une.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de se positionner au sujet de la convention d'assistance au recrutement proposée par le CDG69.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :  
DECIDE**

**D'AUTORISER** Madame La Présidente, à signer la convention d'adhésion au service de d'assistance au recrutement du CDG69.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2)

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## **5. Convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG69 (délibération n°2019-05)**

Par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013 (modifiée par les délibérations n°2015-36 du 5 octobre 2015), le conseil d'administration du CDG69 a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône. Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le CDG69 et mis à la disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Dans le cadre de sa mission de portage salarial, le CDG69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Afin de pallier les absences du personnel du syndicat ou pour satisfaire à une mission temporaire, Madame la Présidente propose d'adhérer au service intérim mis en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et il présente la convention permettant de recourir au service intérim du CDG69.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur le recours au service intérim du CDG69.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :  
DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire et autorise la Présidente à la signer,

**D'INSCRIRE** au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au CDG69 en application de ladite convention.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2)

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## **6. Modalité d'instauration des indemnités horaires des heures supplémentaires (délibération n°2019-06)**

Les heures supplémentaires correspondent soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail. Il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur le dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires.

Madame la Présidente propose d'instaurer le dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :  
DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE** Des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, ou complémentaires proposées,

**D'ATTRIBUER** Aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées,

**PRECISE** Que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité,

**CHARGE** L'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2)

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## **7. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire (délibération n°2019-07)**

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérante, après avis du Comité Technique.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents du SyGR, à la garantie maintien de salaire et/ou de la complémentaire santé.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :  
DECIDE**

**DE PARTICIPER** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance ou garantie maintien de salaire, et à la couverture de complémentaire santé, souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents.

**DE VERSER** une participation financière mensuelle de quinze euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

**DE VERSER** une participation financière mensuelle de vingt-cinq euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2)

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## **8. Fixation des indemnités des élus**

La valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, il est nécessaire de mettre à jour les indemnités des élus.

Le Syndicat mixte appartient à la strate des Syndicats mixtes ouverts entre 10 000 et 19 999 habitants, les taux maxima (en % de l'indice brut terminal sont les suivants :

- Pour le Président, un taux maximal de 10,83%
- Pour les Vice-Présidents, un taux maximal de 4,33%

Lors du comité syndical, il est discuté la mise en place de délégations de la présidente vers l'un ou les deux vice-présidents. Il est décidé de reporter cette délibération au comité syndical suivant afin de mener une réflexion sur cette organisation.

## 9. Attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor (délibération n°2019-08)

Ainsi que la loi le permet, il est proposé l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Marc RIVAL au taux de 100 % pour la durée du mandat du comité syndical, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal.

Il est proposé de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à : l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations budgétaires et financières, et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Madame la Présidente précise qu'il est nécessaire dans le cadre du changement du comptable en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 que le conseil syndical se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :  
DECIDE**

**DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à : l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations budgétaires et financières,

**D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

**DE VERSER** à Monsieur Marc RIVAL, receveur municipal, l'indemnité dite « indemnité de conseil » dont le montant annuel sera calculé par application des seuils prévus à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années conformément,

**D'APPLIQUER** cette délibération pour toute la durée du mandat du comité syndical, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal,

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 011, article 6225 « indemnités au Comptable et au Régisseurs » au budget du Syndicat et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2)

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## 10. Rapport d'activité du syndicat

Mme Murielle PAPIRNYK présente le rapport d'activité 2017 du syndicat. Il comprend les parties : Présentation et fonctionnement du syndicat, Actions, Gouvernance GEMAPI, Comités syndicaux et instances, Finances.

## 11. Restauration du Gier à Saint Romain en Gier Assistance maîtrise d'ouvrage (délibération n°2019-09)

Mme Murielle PAPIRNYK indique que l'aménagement du Gier à Saint Romain en Gier est inscrit dans les actions du contrat de rivière Gier (2013 - 2019) au niveau de la fiche action B2-4 ainsi que dans les actions du PAPI Gier, au niveau de l'action 6.2.

Une étude de faisabilité d'aménagement du Gier à Saint Romain en Gier à des fins hydraulique, écologique et paysagère a été réalisée. Cette étude a présenté 7 scénarios d'aménagements. L'étude a présenté une analyse multicritère des scénarios d'aménagement qui a étudié l'efficacité sur les enjeux (personnes, bâtiments et réseaux). L'objectif est de réaliser le scénario 7.

De façon à poursuivre l'opération, il est nécessaire de lancer une assistance à la maîtrise d'ouvrage sur les points suivants :

- la sécurisation juridique de l'opération
- le recrutement du maître d'œuvre et des prestataires d'études



- la conduction d'opération
- la maîtrise foncière

Montant estimatif de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage : 90 000,00 € HT.

Le poste de chargé de mission pilotera ces études.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur le recours à une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du Gier à Saint Romain en Gier.

#### **LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers du contrat de rivière et du PAPI, Agence de l'Eau RMC, Région Auvergne Rhône Alpes, Etat, en vue de l'attribution de subventions pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise d'œuvre, les études et travaux mentionnés ci-dessus, ainsi que pour le pilotage,

**AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre, à engager et signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Résultat du vote (Bloc 1)

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## **12. Plan de gestion de la végétation**

Mme Mélodie GAUFFRE présente le plan de gestion de la végétation. La DIG portant sur le plan de gestion de la végétation du Gier rhodanien a été prolongé jusqu'en janvier 2021. Le futur plan de gestion de la végétation est en préparation depuis mars 2018 en collaboration avec Saint Etienne Métropole. Le linéaire prévisionnel qui serait pris en charge sur le futur plan sur des thématiques entretien de la végétation, lutte contre les essences dites invasives, déchets, lutte contre le piétinement serait de 94,3 km. Ce linéaire est à comparer au linéaire du plan de gestion actuel qui est de 52 km, ainsi, il est proposé une augmentation du linéaire, de façon à intégrer des affluents du Gier et des affluents secondaires, qui présentent des enjeux soit sécuritaires, soit écologiques.

Mme Murielle PAPIRNYK précise que le recensement des cours d'eau de la DDT est de 182,7 km. Ce recensement a pour objectif l'application de la réglementation de l'eau.

## **13. Inventaire complémentaire zones humides**

Mme Mélodie GAUFFRE présente la démarche d'inventaire complémentaire des zones humides. Le Département du Rhône et la métropole de Lyon ont procédé à un inventaire des zones humides qui a été porté à connaissance en 2017. Seules les zones humides de plus de 1 hectares ont été inventoriées dans cet inventaire. Ainsi, le SyGR propose de compléter cet inventaire sur l'ensemble du territoire. Il est à noter que la démarche a déjà été réalisée sur Echalas, à l'occasion de la démarche PLU. Cette prestation s'effectuera dans le cadre de l'entente SEM SyGR.

## **14. Points divers et questions**

Mme Murielle PAPIRNYK informe que le bassin versant du Gier est placé en vigilance sécheresse pour les eaux superficielles et leur nappe accompagnement (arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2019). La situation de vigilance n'engendre pas de mesure spécifique de restriction. Toutefois, les usagers sont invités à l'économie afin de retarder au maximum les mesures de restriction.

Il sera fait un point sur l'avancement des dossiers et une Information sur le Contrat Corridors Grand Pilat lors du prochain comité syndical.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h15.

Fait à Givors, le 15 mars 2019

La présidente,  
Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA

Le secrétaire de séance,  
M. Pierre DIAMANTIDIS